



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Procurations : 1

Date de convocation : 21.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au sein de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, THOMAS Valérian, BARRIERE Yannick, GIAT Delphine et MARTIN Nadia.

Pouvoir : Mme MALLET Audrey donne procuration à Mme PRADELLOU

Absents excusés : MM BONVOISIN Philippe, BAILLY Nicolas, BONTANT Cédric et Mme CONSTANT Élodie.

Mme LASCAUD Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 44 : FERMETURE DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE (DÉPART EN RETRAITE)

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 09 septembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Agent d'accueil mairie

Actuellement à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Départ en retraite

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - Agent d'accueil mairie à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1^{er} novembre 2022
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°2022-45 : FERMETURE DE POSTE - ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE
SUITE À PROMOTION INTERNE)**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 09 septembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique principal 2^{ème} classe - Agent technique en charge des fonctions d'ATSEM sur le temps scolaire

Actuellement à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,

Au motif : Avancement suite à promotion interne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe - Agent technique en charge des fonctions d'ATSEM sur le temps scolaire, à : 35 H 00 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1^{er} novembre 2022
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-46 : FERMETURE DE POSTE - ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE (AVANCEMENT SUITE À
PROMOTION INTERNE)**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 09 septembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Grade + Métier : Adjoint technique principal 2^{ème} classe - Agent technique en charge des fonctions d'ATSEM sur le temps scolaire

Actuellement à : 31 H 45 minutes hebdomadaires,

Au motif : Avancement suite à promotion interne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe - Agent technique en charge des fonctions d'ATSEM sur le temps scolaire, à : 31 H 45 minutes hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : 1^{er} novembre 2022
- D'adopter les modifications ainsi proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-47 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT D'ANIMATION (CAT. C)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la démission de l'agent en charge antérieurement de la direction du centre de loisirs, il convient de créer un emploi correspondant au grade de l'agent nouvellement recruté.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux, au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Responsable du service périscolaire
- Animation
- Accueil bibliothèque

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
TOTAL		6	6	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	3	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00

Adjoint technique	C	4	4	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
TOTAL		19	19	
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
TOTAL		4	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2022-48 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (CAT. C)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'agents chargés d'entretenir les bâtiments de la collectivité, d'assister les enseignants de l'école maternelle sur le temps scolaire et de fonctions d'accueil

sur le temps périscolaire, il convient de créer un emploi correspondant au grade de l'agent recruté.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 h 35 mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments de la collectivité
- Assister les enseignants de l'école maternelle sur le plan matériel et éducatif
- Accueil périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE OU EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	A	1	1	35h00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	1	35h00
		1	1	32h00
TOTAL		6	6	
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	3	3	35h00
	C	1	1	31h45
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00

Adjoint technique	C	4	4	35h00
		1	1	33h35
		1	1	33h15
		1	1	32h00
		1	1	31h06
		1	1	30h45
TOTAL		19	19	
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur	B	1	0	35h00
		1	1	26h00
Adjoint d'animation	C	1	1	28h00
		1	1	19h00
TOTAL		4	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2022-49 : CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI-COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : affectés aux services techniques pour l'entretien des espaces et bâtiments communaux ; activités liées à la ferme maraîchère municipale
- Durée des contrats : 9 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 13 VOIX POUR ET 2 CONTRE :

- **DÉCIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : affectés aux services techniques pour l'entretien des espaces et bâtiments communaux ; activités liées à la ferme maraîchère municipale.
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-50 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR
L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DÉLIBÉRATION N° 2022-51 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

DÉLIBÉRATION N° 2022-52 : PRÉCISIONS SUR L'ADOPTION AU 1^{ER} JANVIER 2023 DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Vu la délibération n° 2022-08 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 29 mars 2022, approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis du comptable public sur l'adoption de cette nomenclature budgétaire et comptable, reçu par la commune de Razac-sur-l'Isle le jeudi 30 juin 2022,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- D'adopter un plan comptable développé
- D'adopter un mode de gestion linéaire des amortissements pour les comptes 202, 203 et 204
- De ne pas opter pour une gestion en AP (Autorisations de programme en investissement) / AE (Autorisations d'engagement en fonctionnement)

DÉLIBÉRATION N° 2022-53 : PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : c/ 4116 / 15%	721,04 €
Créances douteuses (not. loyers) : c/ 4146 / 30%	1106,94 €

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**
ACCEPTE ces propositions.

DÉLIBÉRATION N° 2022-54 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Vu la délibération n° 2022-53 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 27 septembre 2022 concernant les provisions pour créances douteuses,

Considérant la note d'honoraires du cabinet d'architectes d'un montant de 59 € reçue par la commune concernant le nouveau cabinet médical,

Considérant l'avis du comptable public sur l'utilisation du compte 775 en recettes de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

VOTE la décision modificative suivante :

- + 1827,98 € au compte 6817 (dépenses de fonctionnement)
- 1827,98 € au compte 6816 (dotations provisions dépréciations immobilisations corporelles et incorporelles)

- + 59 € au compte 2313 de l'opération 201701 (cabinet médical)
- 59 € au compte 21571

- 9000 € au compte 775 (recettes de fonctionnement)
- 9000 € au compte 023 (virement à la section d'investissement)
- + 9000 € au compte 024 (recettes d'investissement)
- 9000 € au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)

DÉLIBÉRATION N° 2022-55 : FACTURATION 30 € POUR LE PRÊT DE SALLES AUX COLLECTIVITÉS

Considérant la volonté de la commune de Razac-sur-l'Isle de mettre à disposition gratuitement ses différentes salles au bénéfice d'autres collectivités, pour leurs réunions et autres évènements, dans un but de solidarité, de mutualisation et d'entraide entre collectivités ;

Considérant néanmoins la hausse des coûts de l'énergie impactant massivement les budgets des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

DÉCIDE de facturer aux collectivités pour lesquelles sont mises à disposition gratuitement des salles de la commune de Razac-sur-l'Isle, pour l'organisation de leurs réunions et autres évènements, la somme de 30 € pour participation aux frais d'électricité, de chauffage et d'eau.

DÉLIBÉRATION N° 2022-56 : DROIT DE PRÉEMPTION - PARCELLES AB 398, 635 ET 634

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 350 22 D0033, réceptionnée en mairie de Razac-sur-l'Isle le 18 août 2022 concernant un bien situé 7 avenue Louis Pasteur, cadastré 350 AB 398, 350 AB 634, 350 AB 635 et appartenant à la société X ;

Vu l'arrêté de subdélégation du droit de préemption urbain à la commune de Razac-sur-l'Isle à l'occasion de l'aliénation du bien cité ci-dessus, en date du 27 septembre 2022 et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

Considérant la volonté de la commune de Razac-sur-l'Isle de préserver le service public de La Poste sur son territoire mais également de constituer une réserve foncière cohérente et suffisante pour l'exercice de ses propres missions de service public ;

Considérant également la proximité immédiate des parcelles citées ci-dessus avec la mairie de la commune de Razac-sur-l'Isle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À 13 VOIX POUR ET 2 CONTRE**,
AUTORISE :

- L'acquisition de ces mêmes parcelles par exercice du droit de préemption urbain,
- M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-57 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES **- FERME MARAÎCHÈRE MUNICIPALE**

Vu la délibération n° 2021-42 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 1^{er} juin 2021, portant création d'un emploi permanent de maraîcher pour assurer l'activité d'une nouvelle ferme maraîchère municipale ;

Vu la délibération n° 2022-16 du Conseil municipal de Razac-sur-l'Isle en date du 29 mars 2022, portant acquisition de deux parcelles situées 3 chemin de l'Île aux Anges 24430 RAZAC-SUR-L'ISLE, pour l'installation de cette nouvelle ferme maraîchère municipale ;

Considérant la nécessité de pouvoir vendre les surplus de production de la ferme maraîchère ne pouvant être utilisés par les cuisines municipales, afin d'éviter tout gaspillage de denrées alimentaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À 13 VOIX POUR ET 2 CONTRE**,
AUTORISE M. le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des sommes liées à la vente des légumes produits par la ferme maraîchère municipale.

DÉLIBÉRATION N° 2022-58 : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Considérant la nécessité pour les collectivités d'optimiser la gestion de leurs dépenses dans un souci d'efficacité budgétaire et de maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant les difficultés que peuvent avoir les collectivités à accéder à des prix attractifs pour l'achat de divers produits, matériels et fournitures, certains étant exclusivement présents sur Internet notamment, en l'absence de moyens de paiement adaptés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

AUTORISE M. le Maire à créer une régie d'avances afin de disposer de moyens de paiement adaptés pour l'achat de divers produits, matériels et fournitures, notamment à l'aide d'une carte bancaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-59 : FACTURATION TRAVAUX D'OFFICE **EXÉCUTÉS APRÈS MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS EFFET**

Vu l'article L. 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'à défaut d'entretien d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance

maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines, le maire peut, pour des motifs d'environnement, notifier par arrêté au propriétaire l'obligation d'exécuter les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ; qu'à défaut, le maire peut y procéder d'office aux frais du propriétaire ;

Vu l'article L. 131-14 du Code forestier offrant la possibilité aux communes, à leurs groupements et aux syndicats mixtes, d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires, les actions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé et de se faire rembourser les frais engagés par les propriétaires tenus à ces obligations ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que tout propriétaire privé d'un terrain est responsable de son entretien. En cas de désordres générés par l'absence d'entretien d'un terrain ou de danger, le Maire peut demander au propriétaire l'exécution de certains travaux ou, dans certains cas, les exécuter d'office aux frais de l'administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

AUTORISE M. le Maire à facturer aux administrés les travaux d'office exécutés chez eux après mise en demeure restée sans effet, sur présentation des factures des entreprises ou, en cas de travaux effectués en régie par les services municipaux, d'un état récapitulatif présentant les coûts exacts (moyens humains, matériels, etc.) générés par ces travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2022-60 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LE BOURG

La commune de Razac-sur-l'Isle, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le renforcement de fils nus au Bourg. L'ensemble de l'opération est estimé à 30 453,37 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant des travaux « Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 13 957,79 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2022,

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-61 : AMÉLIA 2 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer la subvention suivante :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
Mme X	X	Adaptation de la salle d'eau existante et du WC	722,90 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-62 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE

Afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune, mais aussi d'améliorer la gestion du patrimoine communal, il convient d'adopter un règlement de voirie communal s'imposant à tous, permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal de Razac-sur-l'Isle. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Vu l'article L 2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires ;

Vu l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales ».

Vu le projet de règlement de voirie présenté en Conseil municipal,

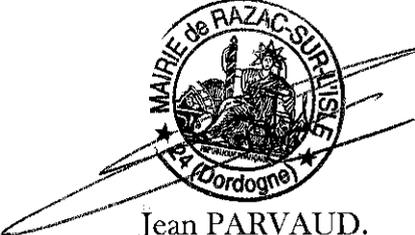
Considérant que la commune de Razac-sur-l'Isle a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE d'approuver le règlement de voirie ci-annexé.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 04 octobre 2022.

Le Maire,



Jean PARVAUD.